

Plan Nord

Trois recommandations du CIFQ au gouvernement

Le projet du Plan Nord est bien accueilli au Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ). « Il s'agit d'un projet très positif parce qu'il met en valeur les ressources du Québec. Le Plan Nord n'amène pas nécessairement quelque chose à la foresterie, mais la foresterie fait partie du Plan Nord. Il y a des éléments intéressants pour nous comme le transport qui permettrait de développer certains accès à des massifs forestiers », explique Yves Lachapelle, directeur foresterie, approvisionnement et marchés, adjoint au président-directeur général du CIFQ.

Bernard Gauthier

Actuellement en période de consultation auprès de ses membres pour connaître leurs préoccupations et vision du Plan Nord, le CIFQ recommande à ce jour trois points au gouvernement du Québec :

- Que soit clairement précisé dans la loi et la stratégie devant concrétiser son engagement que les activités d'aménagement forestier durable, dont la récolte de matière ligneuse, peuvent être réalisées sur les réserves de terres du capital nature, lorsqu'elles sont réalisées dans le cadre d'une certification forestière d'aménagement durable;

- De privilégier la localisation de nouvelles aires protégées dans la forêt boréale continue au nord de la limite nordique des forêts attribuables et de rechercher des synergies avec d'autres mesures de protection visant notamment le rétablissement du caribou forestier;

- De privilégier la localisation des réserves de terres du capital nature au nord de la limite nordique des forêts attribuables et de rechercher des synergies avec d'autres mesures de protection visant notamment le rétablissement du caribou forestier.

La superficie de la forêt boréale continue sous aménagement représente un peu plus de 18% du territoire du Plan Nord. Quant à la récolte forestière sur ce territoire, elle est de 11,7 millions de mètres cubes de bois, ce qui représente près de 53 % de la production totale de bois du Québec.

Selon **YVES LACHAPPELLE**, l'augmentation de la superficie des aires protégées, qui est de 9 % à l'heure actuelle, passerait à 12 % en 2015, en plus d'un 5 % supplémentaire en ajoutant une nouvelle catégorie de protection de terres du capital nature d'ici 2020.

« Les aires protégées sont un moyen d'assurer la conservation de la biodiversité faisant partie de la certification forestière d'aménagement durable. De plus, on croit fermement qu'il faut faire un effort pour bien évaluer la capacité de synergie entre les diverses mesures de protection mises de l'avant. »



■ Yves Lachapelle est directeur foresterie, approvisionnement et marchés ainsi qu'adjoint au PDG du CIFQ.

Projet réaliste

Dans son rapport, le CIFQ se montre confiant à l'endroit du gouvernement dans son engagement de consacrer 50 % de la superficie du territoire du Plan Nord à la protection de l'environnement, au maintien de la biodiversité, à la mise en valeur du patrimoine naturel et à divers types de développement qui ne font pas appel à des activités industrielles.

Toutefois, note le rapport, il est important que le maintien de la fonction de production de matière ligneuse de la superficie de forêt boréale continue, actuellement sous aménagement, au sud de la limite nordique des forêts attribuables, soit respecté pour minimiser les impacts socioéconomiques.

Une autre mise en garde : Québec doit spécifier dans sa loi et sa stratégie que les activités d'aménagement forestier durable peuvent être réalisées sur les réserves de terres du capital nature et que seules les activités ayant un impact permanent sur la biodiversité et les écosystèmes soient prohibées.

Appel à l'industrie

Le CIFQ lance un appel à tous les acteurs de l'industrie forestière en vue d'une participation active et positive aux consultations en cours. Partenaires, employés et municipalités locales sont aussi invités à joindre les rangs pour faire part de leurs préoccupations au vaste projet du Plan Nord.

Les intéressés peuvent faire parvenir un mémoire au gouvernement ou répondre à un questionnaire en ligne à l'adresse suivante : www.protegerlenord.mddep.gouv.qc.ca



QUAD

Vers un développement durable de la pratique

Depuis le 10 juin 2009, le transport d'un passager sur un VTT, aussi appelé « quad », modifié par l'ajout d'un siège d'appoint est autorisé, mais à certaines conditions.

- Le conducteur d'un tel quad doit, lorsqu'il transporte un passager, être âgé d'au moins 18 ans et être titulaire d'un certificat d'aptitudes délivré par la Fédération québécoise des clubs quads (FQCQ).
- Le conducteur peut circuler uniquement sur les sentiers de la FQCQ ou à certains endroits spécifiques pour rejoindre un sentier fédéré.
- Le transport d'un passager sur une portion de sentier comportant une pente raide ascendante de 17 % ou plus est interdite.
- Le siège d'appoint pour le passager doit être installé conformément aux instructions et aux recommandations du fabricant du siège.
- Il est interdit de transporter une charge maximale supérieure à celle spécifiée par le fabricant du quad lorsque le conducteur transporte un passager.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez consulter la Loi sur les véhicules hors route et ses règlements à l'adresse suivante : www.mtq.gouv.qc.ca

SOYEZ RESPONSABLES ET PENSEZ SÉCURITÉ!

QUELQUES CONSEILS DE SÉCURITÉ

Le casque protecteur : une obligation!

Lorsque vous circulez en quad, le port du casque est obligatoire partout et en tout temps, même pour le passager.

Même à vitesse réduite et sur votre propre terrain, le port du casque est requis.

Pensez sécurité pour vous et votre passager, respectez la loi!

Respectez les riverains, l'environnement et la faune!

Le respect de l'environnement ne passe pas seulement par le respect de la nature.

Il importe aussi de ne pas troubler la quiétude des propriétaires riverains de sentiers. Un bon comportement et l'application des règles au guidon de son quad assurent une cohabitation plus harmonieuse avec les riverains.

Circuler dans les sentiers est aussi le moyen par excellence pour réduire les dommages causés à la faune et à l'environnement.

Faites votre part, vous y gagnerez tous!

Transports Québec

SYMPOSIUM FORESTIER CONGRÈS 2011

La FORÊT et ses produits : promesses d'avenir

9 et 10 novembre 2011

Complexe Félix Leclerc

725, Boulevard Ducharme

La Tuque, G9X 3B4

Association forestière VALLÉE ST-AURICE

819 536-1001

www.afvsm.qc.ca

